

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le ministre d'État

Paris, le

07 JUIN 2018

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 9 janvier dernier, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet.

Vous considérez que cette expérimentation serait de nature à impacter les missions des personnels du ministère de la transition écologique et solidaire et à susciter des inquiétudes quant à leur rôle au sein des services concernés par ce nouveau dispositif.

Je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

Cette expérimentation est limitée dans le temps (2 ans) et dans l'espace (3 régions et 4 départements). Un bilan sera effectué avant d'envisager une éventuelle généralisation.

L'exercice de ce droit de dérogation devra, à l'occasion de l'instruction d'une demande individuelle au cas par cas, être justifié par l'intérêt général et l'existence de circonstances locales. Il ne s'applique donc pas de façon générale, absolue et définitive.

Par ailleurs, le décret du 29 décembre 2017 prévoit d'autres conditions pour sa mise en œuvre : le droit de dérogation doit avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ; être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ; ni porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni être une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

Monsieur Gilles VAN PETEGHEM
Secrétaire général du syndicat EFA-CGC
4 rue André Vitu
BP 21078
88051 EPINAL CEDEX